

Assistance et prévoyance sociale

Autor(en): **A.T.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **14 (1926)**

Heft 236

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-258852>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Comme on le voit, ce projet de loi réclame des droits civils pour les femmes, et n'aborde pas encore la question des droits politiques. C'est en effet le programme des féministes chiliennes, qui désirent améliorer d'abord la situation légale de la femme.¹ Présenté par un groupe nombreux de députés, il n'a cependant pas pu être encore discuté, comme d'ailleurs nous l'avions prévu, en raison de la vie politique troublée du pays (révolutions et contre-révolutions) durant ces deux dernières années.

Il est à relever que le chiffre des femmes chiliennes jouissant par leur travail de leur indépendance économique va en s'augmentant toujours. Les bureaux de toutes les grandes villes emploient naturellement des femmes sténo-dactylographes et comptables, et le Département officiel des chemins de fer leur a ouvert récemment de nouveaux postes. Un succès plus important a été remporté : la nomination par le Ministère de la Justice d'une femme, Senorita Jovita Valenguela, à un poste à la Cour de Justice.

H. DOUGLAS IRVINE.

Election de prud'femmes dans le Canton de Vaud

En novembre 1925, notre Grand Conseil a modifié la loi sur l'organisation des Tribunaux de prud'hommes et admis que dorénavant, les femmes pourraient y être éligibles, aussi bien que les hommes.

Le 14 courant a eu lieu le renouvellement de ces Tribunaux. Comme de juste, nous tenions beaucoup à ce qu'une place fût faite aux femmes dès la première occasion qui s'offrait à elles d'entrer dans cette juridiction.

Grâce à la grande obligeance de M. Maret, le député qui avait réclamé pour nous cette extension de droits, nous avons obtenu sans peine tous les renseignements et conseils nécessaires aux démarches que nous avions à entreprendre dans les trois villes de notre canton qui possèdent en même temps des conseils de prud'hommes et des groupes suffragistes. Nous nous sommes alors mises à l'œuvre, et nous avons pu apprécier, une fois de plus, l'utilité de nos organisations féministes.

A Vevey aucune femme n'a été nommée, pas plus qu'à Payerne et Yverdon. A Nyon, une femme a été élue. Les résultats de Lausanne sont de nature à nous réjouir sans réserve.

Tout d'abord, nous ne saurions assez nous louer de la façon dont nous avons été reçues partout : greffier du Tribunal de prud'hommes, greffier municipal, prud'hommes en charge, chefs de groupes, tous ont eu l'air non seulement de trouver fort naturel que des femmes fussent nommées, mais de désirer ces nominations. L'un d'entre eux nous a même déclaré qu'on avait « besoin » des compétences féminines pour trancher certains conflits, et que des femmes capables, intelligentes, seraient dans bien des cas, d'un grand secours. Un autre ne pouvait admettre que les femmes ne puissent pas encore prendre part à ces élections.

Après nous être assurées de la bienveillance de ces messieurs, il s'agissait de trouver des candidates. Nous ne surprenons personne en signalant quelques déceptions éprouvées

¹ Cette tactique est-elle juste ? et ne tourne-t-on pas dans un cercle vicieux en cherchant si l'émancipation civile doit précéder l'émancipation politique ou vice-versa ? (Réf.)

penser tranquillement si elle savait ce que c'est de n'être jamais seule !

Ses articles contiennent plus d'une observation judicieuse. Elle prêche aux employées de magasin — hélas ! souvent dans le désert ! — « Réalisez les grandes possibilités qui sommeillent encore en vous, inspirez-vous de cet enthousiasme et de ce désintéressement sans lesquels vous ne serez jamais de bonnes syndicalistes, et votre cœur s'emplira d'amour pour l'humanité ».

(A suivre)

Jeanne VUILLIOMENET.

de ce côté-là. Les femmes sont encore si peu habituées à la vie publique, se rendent si peu compte de leurs responsabilités, que plusieurs — 15 sur 31 — ont refusé de se laisser présenter et que 3 n'ont pas même répondu à notre demande, alors que 13 se sont montrées disposées à remplir ces fonctions. Exprimons aussi le regret que la proportion des candidates ouvrières, par rapport aux patronnes, ait été si faible — 3 sur 13.

Notre Tribunal de prud'hommes compte 6 groupes, dont 3 nous intéressent : Groupe IV : Vêtement ; Groupe V : Alimentation ; Groupe VI : Négociants, pensionnats, employés divers. Chaque groupe se compose de 15 patrons et de 15 ouvriers.

Des 7 présentations que nous avons faites pour le Groupe IV, liste patronale, 3 ont été admises, et ces 3 femmes ont été élues, plus une 4^e proposée par ces messieurs eux-mêmes.

Dans le groupe V, nos 2 candidates patronnes ont été élues, ainsi que celle présentée pour le Groupe VI.

Les 3 ouvrières qui avaient accepté une candidature ont été nommées au Groupe VI.

Nous avons donc un total de 10 femmes, nommées par des électeurs masculins, ce qui nous paraît être un résultat fort encourageant. Il nous reste à formuler le vœu que la collaboration des femmes sur ce terrain, nouveau pour elles, soit utile et appréciée, et que personne n'ait à regretter ce pas en avant sur la route du progrès. Puisse, au contraire, l'exemple donné maintenant par 4 de nos Cantons être bientôt suivi par tout le reste de la Suisse.

Lucy DUTOIT.

Assistance et Prévoyance sociale

Pour la quatrième fois, le Groupement romand des Institutions d'assistance et de prévoyance s'est réuni, samedi 8 mai, à l'Hôtel de Ville de Lausanne, sous la présidence de M. John Jaques, directeur du Bureau central d'Assistance de Genève. Une soixantaine de personnes, venues des cinq cantons romands, ont assisté à la réunion, qui a été fort intéressante par la valeur des travaux présentés et la discussion qu'ils ont soulevée.

M. Amez-Droz, secrétaire du Département valaisan de l'Intérieur, a donné quelques renseignements sur la révision de la loi du 3 décembre 1898 sur l'assistance publique.

La conférence de 1925 avait étudié le problème de la dette alimentaire ; comme suite à la discussion, une lettre-circulaire a été adressée aux cinq cantons romands, les invitant à obtenir des autorités judiciaires et administratives une meilleure application de l'obligation légale de la dette alimentaire.

La Commission exécutive du groupement a été réélue ; elle reste composée de MM. John Jaques (Genève), président ; Maurice Bauer, directeur du Bureau central d'Assistance (Lausanne) ; Amez-Droz, secrétaire du Département de l'Intérieur (Sion) ; M. Fallet, directeur au Locle, ayant donné sa démission, a été remplacé par M^{me} Dubois, directrice du Bureau central de bienfaisance et de renseignements (Neuchâtel).

Comment empêcher les familles nombreuses de tomber dans l'indigence ? Tout d'abord, est-il exact que les familles nombreuses tombent à la charge de l'assistance publique ? s'est demandé M. M. Veillard, du Cartel romand d'Hygiène sociale et morale (Lausanne) au début de son travail ; il répond à cette question par la statistique. Il y a à Lausanne 15.400 ménages, dont 5.000 sans enfants ; il y a 108 familles ayant 6 enfants mineurs ou davantage, 300 avec 5 enfants, 700 avec 4 enfants, 1700 avec 3 enfants, 3200 avec 2 enfants, 4300 avec 1 enfant. Sur les 108 familles ayant 6 enfants ou davantage (62 en ont 6), 38 ont un gain nettement insuffisant (moins de 4000 fr.) ; 14 sont assistées, 15 ont un gain modeste (4 à 8000 fr.), une est assistée, et 9 sont aisées (gain de plus de 8000 fr.). Sur 26 familles ayant 7 enfants, 16 ont un gain insuffisant (4 assistées), 8 ont un gain modeste (1 assistée), et 2 un gain suffisant ; sur 13 familles ayant 8 enfants, 9 ont un gain insuffisant (4 assistées), 2 un gain modeste, 2 sont aisées (1 assistée) ; sur 5 familles ayant 9 enfants, 3 ont un gain insuffisant (2 assistées, 2 un gain modeste, 0 une situation aisée ; 1 famille a 10 enfants, avec un gain modeste ; 1 famille a 11 enfants, vit modestement et est assistée. Ce qui fait un total de 28 familles assistées sur 108, soit le quart ; pour Genève, le Bureau central de Bienfaisance déclare que sur 77 familles de 6 enfants et plus que compte le canton, il en connaît une vingtaine, soit aussi le quart. Près des deux tiers de ces familles ont un gain nettement insuffisant ; à de rares exceptions près, le gain d'un salarié ne tient pas compte de ses charges de famille, et M. Veillard en arrive à parler des allocations familiales. Le système actuel des traitements est basé sur un ménage-type de cinq personnes ; c'est une prime au célibat ; il est inadmissible que le célibataire soit surpayé, et les pères de famille écrasés sous les charges ; le système des allocations familiales, né de la guerre tend à disparaître chez nous ; le statut des fonctionnaires pendant devant les Chambres fédérales réduit les allocations

pour enfants; en France, au contraire, le système s'étend, grâce aux caisses de compensation créées par les fabriques (177 en 1925); le sursalaire familial est payé directement aux mères par mandat postal.

Pour aider aux familles nombreuses, M. Veillard envisage le dégrèvement des impôts, la réduction des tarifs de transport sur les chemins de fer et les tramways pour favoriser l'exode dans la banlieue, les subsides officiels et privés pour la construction de maisons pour familles nombreuses. Pour parer aux maux involontaires, il faut encourager l'assurance-maladie, l'assurance-vie, l'assurance-chômage, créer des pensions pour les veuves, comme il en existe en Angleterre. L'alcoolisme est le plus terrible des maux volontaires; c'est une des principales causes d'assistance. Il faut relever les buveurs, interner les incorrigibles, prévenir l'alcoolisme par l'éducation populaire, la limitation de la consommation; M. Milliet, directeur de la Régie fédérale des alcools, affirme qu'en Suisse nous buvons quatre fois plus que la consommation normale. Contre l'inconduite travaillent les œuvres de relèvement et d'éducation de la jeunesse.

Le sursalaire familial et les moyens de le généraliser ont fait l'objet d'un échange de vues, à la suite duquel la Commission exécutive de la Conférence a été chargée de rédiger un vœu recommandant aussi bien aux Chambres fédérales qu'aux industriels et aux syndicats ouvriers le principe de l'allocation familiale. On a constaté avec étonnement l'indifférence étrange que les organisations ouvrières professent à l'égard de ce problème économique.

La femme seule ayant charge de famille. Au nom de l'Union des Femmes de Lausanne, M^{lle} E. Serment (Le Mont), se faisant l'écho des misères physiques et morales que l'Union des Femmes voit défiler dans son bureau d'adresses et son bureau de conseils juridiques, a émis trois vœux, judicieusement motivés. Tout d'abord, elle s'est élevée contre le fait que la femme, parce que femme et bien que plus faible, soit moins aidée. Il n'est pas vrai que l'homme pauvre vivant seul soit plus désarmé que la femme devant la vie, et qu'il ait besoin d'un salaire plus élevé; si l'on voit des femmes se tirer d'affaire avec des ressources au-dessous de la normale, il ne faut pas oublier que l'effort supplémentaire qu'elles fournissent se prend sur leur capital de santé, et qu'elles le paieront par des infirmités, une vieillesse prématurée ou par un déséquilibre nerveux, dont elles ne seront pas seules à souffrir. Pourquoi admettre comme un axiome que l'homme ne peut faire ses repas, laver son linge, ni entretenir ses vêtements? N'y a-t-il pas par le monde des cuisiniers, des pâtisseries, des blanchisseurs, des valets de chambre, des infirmiers, des tailleurs, des rôtisseurs de châtaignes et des cirqueurs de souliers? Ces hommes ont pris pour occupation professionnelle, pour gagne-pain, précisément des activités dont on déclare volontiers qu'elles sont du ressort de la femme, et qu'un homme, sa journée de travail faite, ne saurait s'y livrer. M^{lle} Serment se défend de vouloir envoyer la femme au bureau ou à l'atelier, et l'homme à la cuisine; elle se borne à constater qu'on accorde un répit à l'homme, — sexe fort, — pour qu'il prenne quelque repos, là où la femme, — sexe faible, — doit fournir le soir et jusque tard dans la nuit un effort supplémentaire.

La femme gagnant moins, toute dépense lui est plus lourde, puisqu'elle représente l'équivalent d'un plus grand nombre d'heures de travail. Pourtant, elle est taxée au même prix que l'homme pour tout; elle n'a aucun privilège de sexe en matière d'impôt, de taxe de transport, de taxes postales. Ce surmenage excessif imposé à la femme, cette existence de bête de somme, font un tort immense à la famille et sont des agents de démoralisation.

Ensuite, M^{lle} Serment demande que l'assistance ne contribue pas à disloquer la famille en enlevant à la veuve ses enfants pendant qu'elle va gagner sa vie; qu'au prix de quelques sacrifices, on l'assiste suffisamment pour qu'elle puisse rester au foyer et élever les enfants. L'Union des Femmes émet le vœu que les enfants de mères assistées soient laissés à leur mère toutes les fois qu'elle n'a pas démerité et n'est pas notoirement incapable ou vicieuse. La carte du 1^{er} Août 1926 sera vendue au profit des mères nécessiteuses; les fonds seront distribués par la Société d'Utilité publique des Femmes suisses et la Ligue des Femmes catholiques suisses; ne serait-ce pas l'occasion de suggérer la constitution d'un fonds de pensions aux mères?

Le troisième vœu de l'Union des Femmes exprime le désir que les femmes soient appelées à coopérer à l'assistance publique et privée dans une plus large mesure que ce n'est le cas actuellement.

La nécessité d'un foyer romand pour les aveugles âgés se fait cruellement sentir, a dit M. le Dr Marc Dunant (Genève). Des amis

dévoués se sont déjà mis à l'œuvre; un fonds existe, à Genève, qui compte une centaine de mille francs. Il faudrait le compléter et arriver à la somme nécessaire à la création de l'asile désiré.

A. T.



Association Nationale Suisse pour le Suffrage féminin

Nouvelles des Sections.

LAUSANNE. — Dans son rapport annuel à l'Assemblée générale du groupe lausannois de l'Association vaudoise pour le Suffrage féminin, M^{me} L.-H. Rey, présidente, relate les menus faits de l'année, les séances mensuelles, la conférence remarquable et fort remarquée de M^{me} Malaterre-Sellier (Paris), la nouvelle collecte pour le fonds Leslie destiné à la propagande; la bibliothèque féministe est toujours logée chez M^{lle} C. Jaquillard, à la Bibliothèque française. Des chroniques féministes continuent de paraître régulièrement dans la *Gazette*, la *Tribune* et la *Feuille d'Avis de Lausanne*. Les Vaudoises viennent d'obtenir le droit de siéger dans les conseils de prud'hommes et, sans pouvoir exercer encore le droit de vote, pourront être élues le 14 mai prochain. La section est forte de 500 membres, non compris les nombreux amis. — Les comptes, présentés par M^{me} Emile Béranger, vérifiés par M^{lle} Jaquier et M^{me} Pignet-Truan, ont été adoptés avec un boni de 354 fr. 40 sur un total de recettes de 1361 fr. 70, où les cotisations figurent pour 908 fr. Les 510 fr. obtenus par la collecte Leslie indigène figurent dans un compte à part et seront complétés par l'envoi nord-américain. — Pour remplacer M^{me} Henri Thélén, démissionnaire, et, pour agrandir le Comité, l'assemblée a élu M^{me} Ernest Bovet-David, M^{lle} Dora Bienemann, conseillère de vocation, et Susanne Bonard, journaliste; les autres membres du Comité, M^{lle} Lucy Dutoit, professeur, M^{me} Benoît, M^{lle} Dr Marie Feyler, M^{me} Clavel, M^{lle} M. Nicodet, M^{mes} E. Béranger, Rey, M^{lle} Friedli, institutrice, MM. Dr Maurice Muret et F. Machon, ont été réélus à l'unanimité. M^{lle} Dutoit, MM. Muret, Maurice Veillard, avec M^{me} Rey comme suppléante, représentent le groupe lausannois dans le Comité du Faisceau cantonal. L'assemblée a pris acte avec regrets de la démission, donnée pour des raisons de santé, de M^{me} Rey comme présidente; M. le Dr Machon s'est fait l'interprète du groupe en lui exprimant sa reconnaissance pour le dévouement dont elle a fait preuve. M^{lle} Dutoit, toujours prête à payer de sa personne, a bien voulu accepter de reprendre la charge de la présidence, qu'elle a déjà remplie avec beaucoup de distinction et de savoir-faire. — M^{lle} Dora Bienemann, conseillère de vocation au Bureau de l'Orientation professionnelle annexé au Secrétariat vaudois pour la protection de l'enfance (Maupas, 1), a présenté ensuite une charmante causerie sur l'orientation professionnelle et les carrières féminines. Les orienteurs cherchent à donner des conseils basés sur la connaissance exacte des candidats et des professions, en s'aidant des données fournies par les médecins, les instituteurs, les parents et les candidats. Le bureau de Maupas recrute sa clientèle surtout parmi les jeunes gens; un quart seulement sont des jeunes filles. Cela s'explique par le fait qu'un métier pour une femme est une nécessité moins urgente, puisqu'elle se destine au mariage; il y a, en outre, pour les jeunes filles un certain nombre de métiers courants indiscutables. Aux femmes s'ouvrent cependant un certain nombre de carrières peu connues, exigeant des aptitudes spéciales et demandant souvent peu de recrues; on demande des horlogères, des tapissières, des droguistes, des photographes, des dessinatrices pour la mode, des dessinatrices de catalogues, des dessinatrices pour l'industrie textile, des reliures d'art, des étalagistes, des tisseuses, des organistes, des bibliothécaires, des aides-libraires, des assistantes de laboratoires, des jardinières, des éleveuses de basses-cours, etc. Pour celles qu'attirent les travaux domestiques, nombreux sont les emplois nouveaux comme directrices de restaurants sans alcool, gouvernantes d'hôtels, de grands établissements, gardes diplômées pour enfants. Il y a aussi toutes les carrières qu'offrent les œuvres sociales. Après avoir remercié M^{lle} Bienemann de sa causerie, M^{me} Rey a souligné l'erreur grave qui consiste à ne pas doter la femme d'un métier, sous prétexte qu'elle se mariera.

MAISON DU VIEUX

Martheray, 44

LAUSANNE

Téléph. : 91-06

se rappelle au public charitable pour son ravitaillement en vêtements, sous-vêtements, chaussures, jouets, meubles et objets divers **encore utilisables**, dont elle a toujours un urgent besoin. — Vente aux petites bourses à des prix très modiques. — Ouverte chaque jour de 8 h. à midi et de 2 à 6 h. — Fermée le samedi après-midi. — On va chercher sans frais à domicile. Un coup de téléphone au N° 91-06, ou une simple carte suffit. Les envois du dehors peuvent se faire en port dû. Tout don en argent est aussi le bienvenu : *chèque postal* 11. 1353. — Cordial merci aux généreux donateurs.

Vente au Numéro

Le *Mouvement Féministe* est en vente au N° à la
LIBRAIRIE EGGIMANN, 40 rue du Marché, Genève, et
à l'ADMINISTRATION, 14, rue Micheli-du-Crest, Genève